

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Avez-vous un Constat amiable dans votre téléphone intelligent?

Pensez à télécharger l'appli avant de prendre la route des vacances!

Montréal, le 21 juin 2017. Enfin l'été! N'oubliez pas de mettre vos lunettes de soleil, votre crème solaire et vos sandales dans votre valise. Et cette année, avant de prendre le volant, pensez aussi à glisser un Constat amiable dans votre téléphone intelligent.

En effet, le Groupement des assureurs automobiles (GAA) est heureux d'annoncer aux automobilistes du Québec que le bon vieux Constat amiable, que chaque conducteur – ou presque – a dans sa boîte à gants, est désormais disponible en version électronique. L'application peut ainsi être téléchargée à partir de l'App Store (IOS) ou de Google Play (Android).

Plus besoin donc de compiler tous les renseignements à la main. Lors d'une collision, il suffit que l'un des automobilistes impliqués ait téléchargé l'application pour que le rapport puisse être utilisé. Chaque conducteur pourra décrire l'accident, indiquer les dommages à son véhicule, prendre des photos, visualiser le constat rempli, le signer à l'écran et transmettre une version du constat à son adresse courriel et à son assureur, s'il le désire.

Technologie aidant, l'application permet aux utilisateurs de préremplir leurs renseignements personnels et d'entrer automatiquement les données du permis de conduire grâce au lecteur de code-barres.

Ce nouvel outil ne remplace toutefois pas la version papier du Constat amiable, celui-ci demeure en vigueur et continuera d'être utilisé par les automobilistes qui le désirent. « L'application du Constat amiable est tout simplement une option supplémentaire que nous offrons aux automobilistes qui ont subi un accident. Plutôt que de devoir chercher un stylo et un constat papier à un moment où leur niveau de stress est déjà très élevé, ils auront tout au bout des doigts », indique Michel Laderoute, directeur général adjoint au GAA.

L'application du Constat amiable peut être utilisée au Québec à la suite d'un accident sans blessés impliquant un, deux ou trois véhicules. Par ailleurs, l'assuré qui remplit un constat par l'entremise de l'application doit tout de même obligatoirement communiquer avec son assureur à la suite d'une collision.

Pour consulter la vidéo de démonstration, cliquez [ici](#)

À propos du GAA

Le Groupement des assureurs automobiles a pour mission de participer activement au développement de l'industrie de l'assurance automobile au Québec en veillant aux intérêts des consommateurs, notamment en garantissant l'accès à l'assurance, en simplifiant le règlement des sinistres et en favorisant une tarification juste et équitable par la publication de données statistiques.

– 30 –

Renseignements (journalistes uniquement) :

Caroline Phémus

Conseillère en affaires publiques

Téléphone : 514 288-1563, poste 2232